



## Modification d'un jugement de divorce

Par **Stéphanie\_c**, le **23/03/2008** à **21:45**

Bonsoir,

Voilà 3 ans que je suis divorcée (4 ans que je suis passée en non conciliation) et que j'ai la garde des enfants (9 et 7ans) selon le jugement de divorce mon ex mari peut prendre les enfants la moitié de chaque vacances voire la totalité pour certaines petites périodes de vacances. Cependant il ne les prend que pour le mois de juillet ou août, la moitié des vacances de Noël/nouvel an et généralement soit la moitié des vacances de Toussaint ou soit celle de Pâques.

Il habite dans le Nord et nous dans le Val de Marne (94).

La pension a été fixée à 50€ par enfant et par mois puisqu'il ne travaillait pas à cette époque. N'ayant pratiquement jamais payé la pension (environ 200€ en 4 ans, il dit que je gagne bien ma vie et que je n'attends pas après son argent!!! Je suis surveillante pénitentiaire et gagne environ 1400€ par mois ) j'ai dû faire appel à la C.A.F qui m'a dit de porter plainte afin de prendre le relais pour pouvoir me verser l'allocation parent isolé, ce que j'ai fait.

Il vit depuis quelques temps avec une femme (et 2 de ces 3 enfants à elle) et ils ont eu en fin d'année dernière des jumeaux et il a repris un emploi depuis plusieurs années.

J'ai reçu récemment ma convocation au T.G.I, mon ex mari m'a téléphoné pour me demander de retirer cette plainte, je lui ai dit que la C.A.F avait déjà versé ce qu'il me devait depuis ces 4 ans et qu'il devait voir maintenant avec eux.

Il m'a versé 100€ ce mois-ci et a, apparemment, vu auprès de la C.A.F pour régulariser son dû.

Au téléphone il vient de me dire que si je demandais l'augmentation de la pension alimentaire, lui pouvait demander à ce que j'amène les enfants à l'aller ou au retour des vacances scolaires.

Peux t'il changer le jugement de divorce et m'obliger à amener les enfants pour les vacances scolaires (du moins a l'aller ou au retour)?

La convocation au T.G.I me dit que je peux demander des dommages et intérêts, sur quoi dois-je me baser et de quel montant peut être cet indemnité?

Puis je demander une réévaluation de la pension alimentaire a cette audience ou dois-je faire une demande pour une autre convocation?

Merci beaucoup de l'interet que vous porterez à ce mail et j'attends avec impatience votre réponse.